



APPEL À CONTRIBUTION

L'Association des Doctorants de l'Institut de Droit Privé (ADIDP) et l'Association des Doctorants et Docteurs du Centre de Droit des Affaires (ADDCCA) organisent une journée d'étude qui aura lieu le **jeudi 18 janvier 2024**. Cette journée d'étude aura pour thème :

Ordre & Droit

Du latin *ordo*, qui signifie mettre en rang, l'ordre entretient des relations intriquées avec le Droit, puisque celui-ci aurait pour finalité de faire régner l'ordre.

L'ordre est un terme polysémique. Il peut tout autant faire référence à l'arrangement, à la disposition régulière des choses les unes par rapport aux autres. Le Droit met en place des distinctions, avec parfois en filigrane des valeurs traditionnelles voire des idéaux. En effet, aucun choix distinctif n'est purement neutre. Il suffit de prendre pour exemples l'ordre des créanciers ou l'ordre des héritiers.

L'ordre peut également désigner un ensemble organisé. Le Droit s'organise par les distinctions entre l'ordre juridictionnel judiciaire et administratif, entre l'ordre juridique interne et international. Pour former un tout cohérent, le Droit recourt à certaines règles, telles que la hiérarchie des normes, l'adage *specialia generalibus derogant* ou encore la règle de non-cumul des régimes de responsabilité.

À côté de l'ordre à travers le prisme d'un ordonnancement, il peut également se rapporter à un commandement effectué. Le Droit cherche à encadrer la faculté qu'une personne a de donner des ordres à une autre, que ce soit par un lien de subordination, par le biais de l'autorité parentale, ou encore le commandement de payer.

Un raisonnement *a contrario* est également possible. D'une part, un questionnement demeure possible vis-à-vis de la profusion contemporaine du droit. Le foisonnement de lois spéciales au gré des différents besoins, sociaux et sociétaux, est-il synonyme de désordre ? D'autre part, le rôle du Droit dans le désordre peut être appréhendé de manière substantielle, par exemple en matière de troubles à l'ordre public. En effet, le sujet peut être vu autant vis-à-vis du maintien de l'ordre que comme la cessation du désordre. Il ne s'agit que d'un aperçu des différents sens qui pourront être envisagés.

Les interventions doivent être présentées en français. Les candidats souhaitant intervenir devront présenter une candidature qui sera évaluée par le comité scientifique. La candidature devra préciser le titre de l'intervention ainsi qu'un résumé d'une page de son contenu au maximum. L'envoi des candidatures doit être fait par courrier électronique, sous format PDF, en nommant le fichier : NOM-Prénom-Candidature, aux adresses suivantes : adidp.ut1@gmail.com et candidatures.addcda@gmail.com au plus tard le 9 octobre 2023. Les associations ne pourront pas prendre en charge les frais afférents au déplacement et à l'hébergement des intervenants sélectionnés.

